PLOUHA
LES FALAISES

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260421-CCAS_05_2026-DE

CCAS DE PLOUHA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DU MARDI 21 AVRIL 2026 9H30

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de PLOUHA, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Plouha sous la présidence de Madame Valérie RUMIANO, Présidente du CCAS.

Date de la convocation et de publicité : 14 avril 2026

Etaient présents : Mesdames RUMIANO Valérie, LE POLES Guislaine, DISQUAY Françoise, NOCET Anne-Lise, MENDES Sylvie, CHARLES Joëlle, LENOIR Claudine, LE BANNER Catherine, LEROUX Nathalie, LIBERGE Roselyne, DEFOSSEZ Sylviane.

Messieurs ANTOINE Gérald, COMPAIN Xavier (procuration à Mme LIBERGE Roselyne à 11h45), CROISSANT Guy,

Absents excusés : Mesdames KERBOEUF Tiphaine,

Absents : Mesdames DERRIEN Nadine, MARTEL Charline

Conseillers en exercice : 17 - **Conseillers présents :** 15 - **Pouvoirs :** 2 - **Votants :** 15

Secrétaire de séance : Madame Sylvie LE JEAN

- **Délibération n° 05/26 : adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS**

Objet : adoption du règlement intérieur du conseil d'administration

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-19,

Vu la nécessité d'organiser le fonctionnement interne du CCAS à travers un règlement intérieur,

Après présentation du projet de règlement intérieur par le président,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1er

Le conseil d'administration adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 2

Ce règlement intérieur fixe notamment :

- Les règles de convocation et de déroulement des séances du conseil d'administration ;
- Les modalités de vote et de quorum ;
- Les règles de diffusion des documents et de confidentialité des débats ;
- Les modalités de révision du règlement intérieur.

Article 3

Le règlement intérieur entre en vigueur dès l'adoption de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'un report lors de la prochaine rencontre.

Fait et délibéré à Plouha, le 21 AVRIL 2026
Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS
Valérie RUMIANO

C.C.A.S. Vice-Présidente du C.C.A.S. EHPAD Actions Sociales 22580 PLOUHA